

Communiqué FFE, le 6 février 2024



© FFE/Nicolas Hodys

Bien-être Animal et certificat d'engagement et de connaissance : La formation « Capacité détenteur d'équidé » de la FFE permet d'obtenir ce certificat obligatoire

Aujourd'hui, la notion du bien-être animal est au cœur de toutes les préoccupations, notamment lorsqu'il s'agit d'acquérir un équidé. S'assurer de son bien-être requiert des connaissances précises sur l'animal qui doivent être connues lorsqu'on acquiert un cheval ou un poney. C'est dans ce but qu'est née le certificat d'engagement et connaissance, issu de la loi visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes, promulguée le 30 novembre 2021, et obligatoire depuis le 31 décembre 2022 pour tous les détenteurs particuliers d'équidés.

La Fédération Française d'Équitation (FFE) fait le point sur le bien-être équin et sur ce nouveau **certificat incontournable** pour pouvoir détenir un poney ou un cheval : son rôle, qui est concerné, ce qu'il contient, comment l'obtenir...

Le bien-être animal c'est quoi ?

Détenir un équidé, s'en occuper et s'assurer de son bien-être requiert un minimum de connaissances indispensables. Alimentation, hébergement, soins, liens sociaux, activité physique... sont autant de notions que le propriétaire d'un équidé ou celui qui le détient et s'en occupe doit connaître pour garantir son bien-être. L'ANSES définit depuis 2018 le bien-être animal comme « un état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal ».

Cela signifie que pour garantir le bien-être du poney et du cheval, il faut **créer les conditions adaptées** à ses besoins physiologiques et comportementaux et **être capable d'évaluer l'état émotionnel (positif ou négatif)** de chacun d'entre eux en observant ses comportements, tout en gardant à l'esprit que chaque équidé peut répondre différemment à un même environnement selon son tempérament et ses expériences passées.

Le certificat d'engagement et de connaissance

Le certificat d'engagement et de connaissance, obligatoire depuis le 31 décembre 2022 pour tout détenteur particulier d'un cheval, poney, âne, bardot ou mulet, vise à **transmettre les connaissances essentielles sur l'animal, son comportement et ses besoins fondamentaux** et à **responsabiliser les détenteurs**

Communiqué FFE, le 6 février 2024

d'équidés. Il doit être signé par tout détenteur particulier détenant au moins un équidé, avant comme depuis le 31/12/2022, et constitue un engagement à respecter les besoins de l'animal de la part du signataire.

Signé, ce certificat atteste que le détenteur **possède les connaissances indispensables au bien-être de l'animal** en termes de besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de l'espèce ; répond aux obligations vis-à-vis de l'identification – cette dernière est primordiale pour limiter les abandons des animaux ; connaît les implications financières et logistiques liées à la détention d'un animal. En effet, toute détention représente un coût financier (alimentation, hébergement, soins...) et logistique (pension, espace nécessaire, sorties quotidiennes...).

Le certificat d'engagement et de connaissance **peut uniquement être délivré par un des organismes professionnels de la filière équine** listés par l'arrêté du 29 décembre 2022 susvisé du ministre en charge de l'agriculture, dont fait partie la **Fédération Française d'Équitation**, ou par un vétérinaire.

Formation « Capacité détenteur d'équidé » dispensée par la FFE, une formation complète pour obtenir le certificat d'engagement et de connaissance

La FFE n'a pas attendu que le bien-être animal soit au cœur des questions sociétales pour promouvoir les meilleures pratiques garantissant que tous les équidés bénéficient d'une vie saine et heureuse, dans le respect de leur nature. En étroite collaboration avec les acteurs de la filière équine, elle travaille à faire évoluer les pratiques, la réglementation sportive, la législation et transmet les connaissances scientifiques nécessaires aux détenteurs d'équidés avec pour objectif ultime : respecter l'animal et garantir, sans concession, son bien-être, que ce soit dans les poney-clubs et centres équestres ou chez les particuliers.

A cet effet, elle propose depuis 2019 aux licenciés FFE, et plus particulièrement aux propriétaires particuliers ou à ceux qui envisagent d'acquérir un équidé, la formation « **capacité détenteur d'équidé** ».

Cette formation est organisée autour de deux modules, un théorique et un pratique, d'une durée de 7 heures chacun et qui peuvent être suivis et validés indépendamment l'un de l'autre. Elle aborde 8 thématiques indispensables pour gérer un équidé au quotidien et garantir son bien-être : **les comportements, besoins et modes de vie, l'alimentation et l'hébergement, le cheval en bonne santé, les principales maladies, leur prévention et les premiers soins en attendant le vétérinaire, la gestion des soins quotidiens, la manipulation des équidés et entretien du matériel et des installations, les obligations et la réglementation liées à la détention d'équidés, où et comment actualiser ses connaissances dans ce domaine.**

La réalisation de cette formation permet d'obtenir le certificat d'engagement et de connaissance.

Entre 2019 et septembre 2023, plus de 1500 licenciés ont passé la formation « capacité détenteur d'équidé ». Ces derniers pourront également obtenir le certificat d'engagement et de connaissance après avoir visionné 4 vidéos complémentaires en ligne qui, au regard des conditions de délivrance du certificat, finalise le contenu théorique de la formation. Quant à ceux inscrits depuis septembre 2023, ils pourront générer leur certificat d'engagement et de connaissance après avoir validé la formation.

Information complémentaire sur <https://www.ffe.com/le-cheval/capacite-detenteur-d-equide>

Contacts Presse :

FFE Communication – (+33 254 944 645) – communication@ffe.com

Valérie Bleys – (+33 788 332 844) – valerie.bleys@outlook.fr